



LETTRE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en date du 1^{er} janvier 2003 et suite à diverses modifications de ce dernier, nous souhaitons vous apporter différentes informations pour la plus grande compréhension de tous et la plus grande transparence.

Tout d'abord, le coté réglementaire :

Les différents contrôles des Systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) réalisés par le SPANC ont été institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique, le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Ces textes ont été renforcés par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006 ainsi que les arrêtés ministériels du 7 mars et du 7 avril 2012, du 3 décembre 2010 et du 22 juin 2007.

Chaque collectivité a donc l'obligation de mettre en place un « SPANC » sur son territoire et c'est pourquoi le SIVOM propose aux communes adhérentes la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » depuis le 1^{er} janvier 1999. Le but du syndicat étant de concilier au mieux les intérêts des usagers tout en respectant la réglementation en vigueur.

D'un point de vue financier :

Cette mission rendue obligatoire pour les collectivités a un coût non négligeable.

Le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial, l'équilibre budgétaire ne peut donc se faire que par le seul produit d'une redevance appliquée aux usagers.

Cette redevance a été calculée à partir de prévisions de dépenses réalistes (charges de personnel, frais kilométriques, achat de matériels de contrôle, fournitures administratives...).

Le prix de revient moyen d'un contrôle sur le territoire du SIVOM a été estimé à 121.00 € HT pour les diagnostics de vente d'un bien immobilier.

Cette redevance a été instituée par délibération du comité syndical lors de l'assemblée du 20 mars 2009 et est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2010 sur le territoire des communes ayant confiées la compétence ANC au SIVOM. (modification 03/12/2024)

Pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, le coût sera de 69,00 € HT suite à la délibération du 8 décembre 2025.

La redevance appliquée sert uniquement à équilibrer le budget ANC, le but du syndicat n'étant en aucun cas de sortir un excédent de cette opération.

Concrètement, comment se passe le contrôle ?

Que votre système soit nouveau ou ancien, le SPANC doit vérifier l'état et le fonctionnement de vos installations ainsi que leur entretien.

Chaque usager reçoit du SPANC un courrier lui annonçant le contrôle de son système d'ANC, et ce au moins 15 jours avant le début des contrôles sur la commune concernée. Parallèlement, le maire en est également avisé.

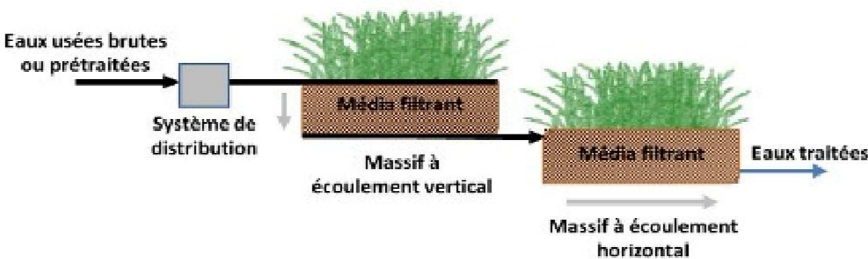
L'usager doit prendre toutes ses dispositions afin de rendre le contrôle possible, il doit notamment dégager l'ensemble des accès des ouvrages constituant le système.

L'opération proprement dite, consiste à vérifier si le système est conforme ou non à la réglementation en vigueur, si le système est compatible avec le sol en place, s'il fonctionne correctement, si les ouvrages sont en bon état et si leur entretien est régulièrement effectué.

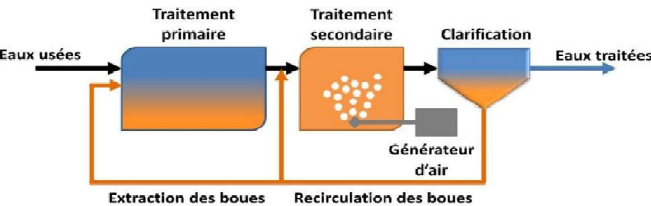
Un rapport de visite est délivré à l'usager le jour du contrôle et un bilan de ce dernier lui est envoyé ultérieurement.

Une fois la campagne de contrôles terminée, un bilan de tous les systèmes d'ANC et de leur fonctionnement est adressé au maire qui est seul habilité, de par son pouvoir de police, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de pollution notoire ou de problème de salubrité publique.

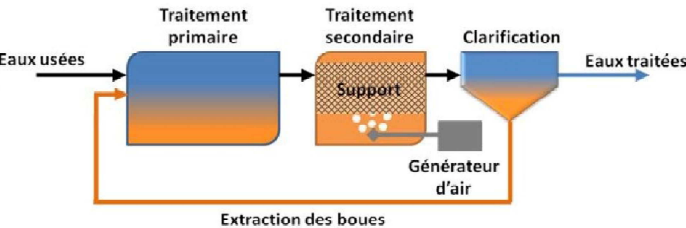
Massif filtrant planté (avec ou sans fosse)



Micro-station à culture libre



Micro-station à culture fixée



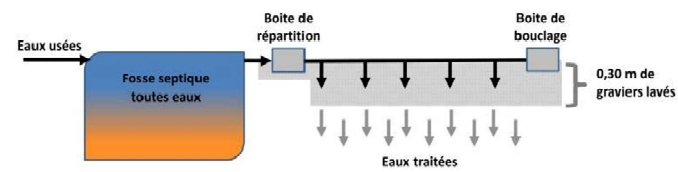
Adresser la correspondance à :
M. Le Président
03210 ST-MENOUX

Bureaux à :
7 Lotissement Les Plantes - BP 3 - 03210 ST-MENOUX
Tél 04 70 43 92 44

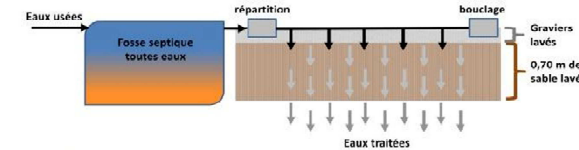
Site internet : <https://www.sivom-nordallier.fr>

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr

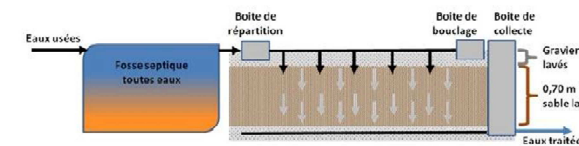
Epandage souterrain dans le sol en place



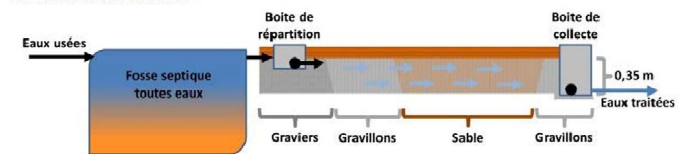
Lit filtrant vertical non drainé



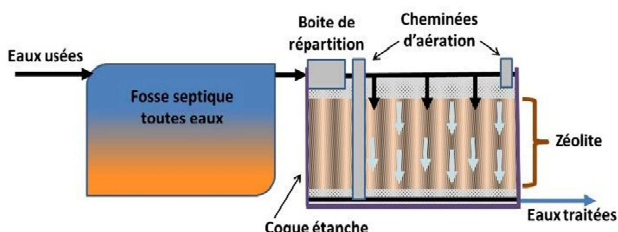
Filtre à sable vertical drainé



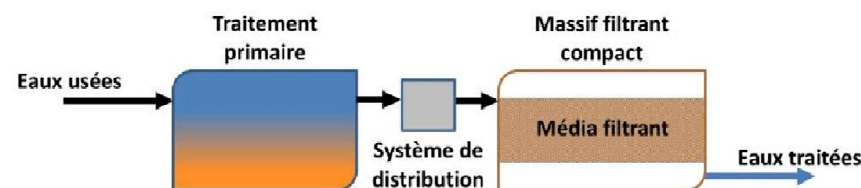
Lit filtrant à flux horizontal



Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe



Massif filtrant compact



En fait, qu'est ce que l'Assainissement Non Collectif et quel est son but ?

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, les toilettes, la lessive....

Après usage, ces eaux sont polluées et doivent être épurées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain afin de ne pas porter atteinte à l'environnement.

L'A.N.C. : UNE TECHNIQUE EFFICACE

Une installation d'ANC peut s'intégrer aisément au niveau de votre terrain et vous garantit un niveau de confort identique à celui de l'assainissement collectif.

L'ANC est une solution qui garantit une bonne élimination de la pollution.

L'ANC est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques.

LES ETAPES DE L'A.N.C. :

- ☐ Les eaux sont d'abord collectées dans votre habitation,
- ☐ Elles sont ensuite dirigées vers un pré traitement (bac à graisse, fosse toutes eaux, indicateur de fonctionnement...) qui traite environ 30% de la pollution,
- ☐ Elles sont ensuite traitées par filtration ou infiltration (tranchées filtrantes, filtres à sable),
- ☐ Pour finir, les eaux épurées sont rejetées dans le milieu naturel soit par infiltration, soit par rejet en surface (ruisseau, rivière, fossé...).

ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION :

Une installation d'ANC n'exige pas de modification de vos habitudes :

Une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de votre installation d'assainissement.

Une vérification et un entretien régulier de votre installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit notamment être vidangée par une entreprise spécialisée.

Pour une utilisation normale, le taux de boues ne doit pas excéder 50 % du volume de la fosse toutes eaux.

Si votre installation possède des équipements complémentaires (bac à graisses, préfiltre, ...), assurez vous régulièrement de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Des prestations d'entretien peuvent vous être proposées par le SIVOM, renseignez vous !

Pour les nouveaux systèmes d'assainissement agréés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, il conviendra de respecter les prescriptions du fabricant mentionnées dans le guide d'utilisation.

LES CONTROLES DES INSTALLATIONS :

Dans le cas d'installations neuves ou de réhabilitation, remplissez un dossier auprès du SIVOM, nous suivrons ainsi toutes les étapes de confection de votre système, c'est le **contrôle de conception et de réalisation**.

Pour l'ensemble des installations, il y a le **contrôle de bon fonctionnement** et le **contrôle de l'entretien**.

Pour un traitement efficace et sans problème de vos eaux usées, votre installation doit être bien conçue, réalisée correctement et avoir un entretien régulier.

UNE QUESTION ?

Pour toutes interrogations ou renseignements complémentaires, les services du SIVOM sont à votre disposition au 04 70 43 92 44, n'hésitez pas !!!

Vous pouvez également consulter le site gouvernemental dédié à l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Adresser la correspondance à:

M. Le Président
03210 ST-MENOUX

Bureaux à:

7 Lotissement Les Plantes - BP 3 - 03210 ST-MENOUX
Tél 04 70 43 92 44

Site internet : <https://www.sivom-nordallier.fr>

Courriel : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr